MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2011

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Barbillon – Hallu – Valck – Trouillet – Avot – Gimaret – Cresson – Bonenfant – Loir – Lejop – Muchembled – Colinet.

<u>Absents</u>: M. Talon, procuration à M. Barbillon – M. Brunel, procuration à M. Valck.

Secrétaire de séance : Mr Cresson

Compte rendu de la réunion du 28 octobre 2011 adopté

Maison communale 10, rue du château

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'achat par la commune de la maison située 10, rue du château. Il propose au conseil municipal de louer cette maison, après travaux de réfection et d'aménagement, à Monsieur José Quatrevaux, adjoint technique à la mairie de Ville en tant que logement de fonction pour le gardiennage de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition. Les fonctions de Monsieur Quatrevaux seront clairement définies dans le contrat de location qui sera établi. Monsieur le maire est autorisé à signer ce contrat.

Travaux de réfection et d'aménagement de la maison 10, rue du château

Monsieur le maire expose au conseil municipal les différents devis établis pour les travaux de réfection et d'aménagement de la maison communale située 10, rue du Château.

2 entreprises ont répondu :

SARL E.C.F. : 71 154.01 € SARL KACZALA : 45 936.21 €

Après avoir étudié les deux propositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les travaux à l'entreprise Kaczala qui est la moins disante, pour le montant de 45 936.21 €

Monsieur le maire est autorisé à signer le devis et l'ordre de service correspondants.

Travaux de réfection de la couverture de la maison 10, rue du château

Monsieur le maire expose au conseil municipal le devis établi pour la réalisation des travaux de réfection de la couverture de la maison 10, rue du château. En effet, seule, l'entreprise SARL CARTON COUVERTURE a répondu pour un montant de 8 839.16 €

Après avoir étudié le devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis pour le montant susdit et autorise le maire à le signer ainsi que l'ordre de service correspondant.

Création de 2 emplois d'agents recenseurs

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V :

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le prochain recensement de la population sur la commune de Ville, du 19 janvier au 18 février 2012 :

Vu le découpage de la commune en deux districts ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- De **2** emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 25 février 2012.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.50 €par bulletin individuel ou bulletin étudiant
- 1.00 €par feuille de logement ou d'immeuble collectif
- 10.00 €par bordereau de district

Les séances de formation seront rémunérées au taux de 20 €sous réserve que l'agent ait commencé sa collecte sur le terrain

Monsieur le maire est chargé du recrutement et est autorisé à signer les arrêtés de nomination correspondants.

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population de 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le prochain recensement de la population sur la commune de Ville, du 19 janvier au 18 février 2012 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de désigner Madame Mary Urbiha, secrétaire de mairie en tant que coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population de 2012.

Madame Mary Urbiha effectuera sa mission dans le cadre de son temps de travail au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'arrêté de nomination.

Réseau assainissement : passage en terrain privé

Monsieur le maire informe le conseil municipal que n'ayant eu aucune réponse écrite à la proposition qui a été faite aux consorts Caille suite à la délibération du conseil municipal du 9 septembre dernier, il a pris contact avec un avocat dans le cadre de la protection juridique de la commune pour obtenir des conseils au sujet de cette affaire.

Loyers 2012

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser les loyers pour l'année 2012, pour les logements situés : 1, rue de la mairie – 3, rue de la mairie et 3 bis, rue de la mairie.

<u>Election de la Commission d'Ouverture des Plis</u> pour la délégation du service public <u>d'assainissement</u>

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L 1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Monsieur Philippe BARBILLON, Maire, comporte, en outre, 03 membres titulaires et 03 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'élire une Commission d'Ouverture des Plis pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant son mandat. Le conseil municipal, ouï cet exposé :

- procède à l'élection des membres de la Commission chargée de délégation du service public, au nombre de 07 (dont 3 titulaires + 3 suppléants et Monsieur le Maire) ainsi qu'il suit :

Sont élus membres titulaires : Sont élus membres suppléants :

- M. Gilles TROUILLET
- Mme Jocelyne HALLU
- M. Christian LOIR
- M. David CRESSON

auxquels s'adjoindront le représentant du Ministre en charge de la Concurrence et le receveur communal

auxquels s'adjoindront, le cas échéant, les agents de la collectivité reconnus compétents dans les matières qui font l'objet des délégations, avec voix consultative.

<u>Procédure de délégation du service public d'assainissement - Principe et lancement de la procédure</u>

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé. Le contrat de délégation du service public d'assainissement de VILLE, conclu avec la Société LYONNAISE DES EAUX arrive à échéance le 19/12/2011. Un avenant de prolongation devra être envisagé pour permettre l'exécution de la procédure de renouvellement sans risquer d'interrompre la continuité du service.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L 1411-1 à L 1411-11, R 1411-1 à R 1411-2 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement de la commune de VILLE, au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement de la commune de VILLE, l'assemblée délibérante :

- ✓ **DECIDE** du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement de la commune de VILLE pour une durée de 12 ans,
- ✓ **APPROUVE** le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (rapport sur le principe de la délégation du service public).

$\frac{D\'el\'egation~du~service~public~d'assainissement-Avenant~N^\circ~2~ayant~pour~objet~de~prolonger~le~contrat~d'affermage}$

Vu le projet d'avenant N°2 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement, Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat d'affermage pour le service public d'assainissement conclu avec la LYONNAISE DES EAUX, arrive à échéance le 19/12/2011.

Monsieur le Maire propose donc de prolonger le contrat actuel pour le motif suivant :

- prolongation du contrat pour une durée maximale de 12 mois pour permettre l'exécution de la nouvelle procédure de délégation de service public sans risquer d'interrompre la continuité du service. Cet avenant prendra fin dès la signature du nouveau contrat si cette dernière intervient avant la fin de ce délai.

Il présente, à ces fins, l'avenant du contrat et le porte connaissance à la connaissance du conseil municipal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant N° 2 comme proposé
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Acceptation de recettes

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les recettes ci-dessous :

- 167.33 €de la société GROUPAMA concernant un reversement suite à la négociation d'un nouveau contrat.
- 34.38 €de la SER concernant le reversement d'un trop perçu par la SER pour la maison 10 rue du château
- 25.76 €de l'association « Le sourire d'Orval » suite au remboursement de frais d'électricité lors de la location de la salle polyvalente des 12 et 13 novembre 2011.

Busage de fossés

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux busages de fossés, rue des Antes, chemin des usages et rue du vivier pour une longueur totale de 146 mètres environ, ceci afin d'éviter des écoulements d'eaux dans les propriétés (rue du vivier) et de permettre aux propriétaires riverains d'accéder à leur terrain en toute sécurité et de faire leur clôture (rue des Antes et chemin des Usages).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire établir des devis dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et de réaliser ces travaux en 2012.

<u>Programmation des travaux d'enduits superficiels et adhésion au groupement de commandes « enduits superficiels d'usure et couches de roulement ».</u>

Vu le code des Marchés Publics2006 et notamment son article 8;

Considérant que la commune doit réaliser chaque année des travaux d'enduits superficiels d'usure et de couches de roulement sur les voiries communales, répertoriées sur le tableau de classement de la voirie :

Considérant que les travaux d'enduits superficiels pour la commune sur les 3 années à venir sont définis ci-après :

- Rue de l'Archerie
- Impasse des Loisirs

Considérant que le code des Marchés Publics offre la possibilité de constituer un groupement de commandes entre plusieurs communes pour les marchés des travaux ;

Considérant qu'il convient que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais soit désigne comme coordonnateur du groupement de commandes conformément à la convention constitutive du groupement et reçoive mandat pour signer le marché de travaux avec le titulaire retenu au nom et pour le compte de la commune ;

Considérant que la commune restera maître de l'exécution du marché, appuyée à ce titre par les services techniques de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation communale d'enduits superficiels 2012-2013-2014;
- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes « enduits superficiels d'usure et couches de roulement » dans les conditions définies par la convention constitutive du groupement et remplir toutes les obligations qui sont les siennes à ce titre.
- autorise le maire à signer ladite convention.

Motion de défense de la Maternité de Noyon et de la Chirurgie complète du centre Hospitalier du Pays Noyonnais

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- se prononce en faveur du maintien des services de maternité et chirurgie complète au Centre Hospitalier de Noyon
- apporte son soutien à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais dans sa motion de défense de la Maternité de Noyon et de la Chirurgie complète du centre Hospitalier du Pays Noyonnais.

Questions diverses

- Afin d'éviter tous litiges et réclamations, le conseil municipal demande à ce que, lors de la location ou du prêt de la salle aux associations communales, un représentant de l'association soit présent le lundi matin lors de l'état des lieux.
- Pour une économie de papier et de temps, les comptes rendus du conseil municipal seront adressés aux conseillers par courriel, pour ceux qui ont internet. Les autres continueront à les recevoir sur papier.
- une pancarte indicatrice de la rue du moulin du chapitre sera installée après l'intersection avec la rue de la folle emprise.

Fait à Ville, le 9 décembre 2011

Le Maire, Philippe BARBILLON